Nations Unies S/PV.9245

# Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

*Provisoire*

**9245**e séance

Mardi 17 janvier 2023, à 15 heures

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Ishikane | (Japon) |
| *Membres* : | Albanie | M. Hoxha |
| | Brésil | M. de Almeida Filho |
| | Chine | M. Dai Bing |
| | Émirats arabes unis | M. Abushahab |
| | Équateur | M. Pérez Loose |
| | États-Unis d'Amérique | M. Mills |
| | Fédération de Russie | M. Nebenzia |
| | France | M. de Rivière |
| | Gabon | M. Biang |
| | Ghana | Mme Hackman |
| | Malte | Mme Frazier |
| | Mozambique | M. Afonso |
| | Suisse | Mme Baeriswyl |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Kariuki |

## Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

23-01667 (F)

Document adapté

Merci de recycler

*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Menaces contre la paix et la sécurité internationales**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Ukraine à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M^me^ Ilze Brands Kehris, Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et Cheffe du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; et le métropolite Antoine de Volokolamsk, Président du Département des relations ecclésiastiques extérieures du Patriarcat de Moscou.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M^me^ Brands Kehris.

**M^me^ Brands Kehris** (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité de me donner l'occasion de leur présenter un exposé sur la dimension des droits humains de la question qui fait l'objet de cette séance publique. J'ai le plaisir de représenter le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, qui regrette de ne pouvoir être présent en raison de problèmes logistiques liés à son déplacement.

L'attaque armée lancée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et les hostilités qui s'en sont ensuivies ont donné lieu aux formes les plus graves de violations des droits humains et du droit international humanitaire dans la vie quotidienne des Ukrainiens, mettant en danger d'innombrables vies et provoquant des déplacements massifs ainsi que la destruction d'infrastructures civiles. À ce jour, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a recensé plus de 7 000 morts parmi les civils et plus de 11 000 blessés depuis le 24 février 2022. Le bilan réel est considérablement plus élevé.

Samedi dernier, un missile a touché un immeuble d'habitation dans une zone densément peuplée de Dnipro. Nous avons pu confirmer que l'attaque, l'une des plus meurtrières à ce jour, a fait au moins 45 morts parmi les civils, dont six enfants, et 79 blessés. Un garçon de 1 an a été tué avec son père. Une fillette de 3 ans, sa sœur de 13 ans et leur mère ont également été tuées. Une jeune femme blessée dans l'attaque a perdu ses deux parents, et un garçon de 9 ans et sa sœur adolescente ont été blessés et ont perdu leurs deux parents. Étant donné qu'une vingtaine de personnes sont toujours portées disparues, dont quatre enfants, le bilan des victimes devrait s'alourdir.

Les frappes de la Fédération de Russie qui visent les infrastructures critiques de l'Ukraine depuis le 10 octobre 2022 ont fait au moins 103 morts et au moins 371 blessés parmi les civils, comme l'a confirmé le Haut-Commissariat. Les frappes ont endommagé ou détruit la moitié de l'infrastructure énergétique de l'Ukraine, entraînant d'importantes pénuries d'électricité et d'eau dans tout le pays. L'exercice des droits à la santé, à un niveau de vie suffisant et à la vie a été gravement compromis en raison de l'accès limité des civils à l'eau, à l'électricité, aux communications essentielles et au chauffage.

Les civils qui vivent dans certaines parties des régions de Donetsk et de Louhansk occupées par la Fédération de Russie ont également subi des bombardements intenses de la part de l'Ukraine dans des zones densément peuplées ces derniers mois. Depuis le 24 février 2022, notre bureau a recensé 498 morts parmi les civils, dont 25 enfants, et 1 675 blessés, dont 117 enfants. Rien qu'en décembre 2022, nous avons recensé cinq cas de blessures causées à des enfants par des lance-roquettes multiples et des bombardements à Donetsk.

Nous exhortons toutes les parties à garantir le plein respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution du droit international humanitaire, notamment en s'abstenant d'utiliser des armes explosives dans les zones peuplées. J'y ajouterais le principe du droit international humanitaire selon lequel les enfants ont droit à une protection spéciale en tant que personnes particulièrement vulnérables.

Parmi toutes les préoccupations relatives aux droits humains et toutes les violations de ces droits que le Haut-Commissariat a constatées depuis le début de la guerre, nous sommes préoccupés par les restrictions à la liberté de religion et à la liberté d'association dans toute l'Ukraine, tant dans le territoire contrôlé par le Gouvernement que dans le territoire occupé par la Fédération de Russie.

Si les tensions entre les communautés orthodoxes en Ukraine existent depuis des décennies, elles se sont aggravées à la suite de l'attaque armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et certains faits récents sont inquiétants. En novembre et décembre, les services de sécurité ukrainiens ont mené des perquisitions dans les

locaux et les lieux de culte de l'Église orthodoxe ukrainienne. Au moins trois membres du clergé font désormais l'objet de poursuites pénales, notamment pour trahison et déni de l'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Nous demandons instamment aux autorités ukrainiennes de veiller à ce que toute perquisition dans ces locaux et ces lieux de culte soit menée dans le plein respect du droit international, à ce que les personnes inculpées aient droit à un procès équitable et à ce que toute sanction pénale soit compatible avec les droits à la liberté d'opinion, d'expression et de religion.

Nous sommes préoccupés par le fait que deux projets de loi récemment introduits au Parlement – le projet de loi n° 8221 et le projet de loi n° 8262 – pourraient porter atteinte au droit à la liberté de religion ou de croyance tel qu'il est consacré par l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Nous rappelons qu'en vertu du droit international des droits de l'homme, la liberté de manifester sa religion ou sa conviction ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi, qui sont nécessaires et qui sont à la mesure des objectifs recherchés. Nous appelons les deux parties à respecter les droits aux libertés d'opinion et d'expression, de réunion pacifique, d'association et de religion et à garantir leur exercice par tous, sans discrimination.

À l'approche du premier anniversaire de ce conflit, nous appelons au respect du caractère sacré de la vie, de la dignité humaine et du principe d'humanité. À cette fin, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire doivent être respectés à tout moment par les parties au conflit, et le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies doit être garanti.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M^me^ Brands Kehris de son exposé.

Je donne maintenant la parole au métropolite Antoine de Volokolamsk.

**Le métropolite Antoine** (*parle en russe*) : Je remercie les membres du Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer à cette importante séance.

L'Église orthodoxe russe met tout en œuvre, tant de manière indépendante qu'en coopération avec les autres Églises orthodoxes, l'Église catholique romaine, les confessions protestantes et les représentants des religions traditionnelles du monde, pour défendre les droits des fidèles du monde entier, en particulier ceux des chrétiens. À l'heure actuelle, nous sommes extrêmement préoccupés par les violations flagrantes des droits humains et constitutionnels des personnes de confession orthodoxe en Ukraine. On ne saurait trop insister sur le rôle pacificateur que peuvent jouer la religion et l'Église dans les conflits interétatiques et internes. Depuis de nombreux siècles, le christianisme orthodoxe constitue un fondement spirituel et culturel commun dans la vie des peuples de Russie et d'Ukraine, et il peut contribuer à rétablir la compréhension mutuelle à l'avenir. Cependant, à l'heure où nous parlons, la base même de ce dialogue est mise à mal en Ukraine, en raison des initiatives prises par les dirigeants ukrainiens pour tenter de détruire l'Église orthodoxe ukrainienne. Cette dernière n'est pas une organisation politique, mais bien religieuse, qui réunit plus de 12 000 paroisses et des millions de citoyens ukrainiens.

Le 1^er^ décembre 2022, le Conseil de sécurité nationale et de défense de l'Ukraine a adopté une décision dont le véritable objectif est de restreindre les droits des paroisses de l'Église orthodoxe ukrainienne. Cet organisme d'État a pris un certain nombre de mesures, notamment en chargeant le Gouvernement d'élaborer une loi interdisant aux organisations religieuses affiliées à des centres d'influence en Russie d'exercer leurs activités en Ukraine. Il s'agit au fond d'interdire l'Église orthodoxe ukrainienne, bien que son organe directeur soit situé à Kiev, et non à Moscou, et qu'elle soit indépendante, sur le plan administratif, de l'Église orthodoxe russe. Ces mesures prévoyaient également d'intensifier les activités de contre-espionnage des services de sécurité ukrainiens à l'égard de l'Église orthodoxe ukrainienne ; de priver l'Église orthodoxe ukrainienne du droit d'utiliser les chapelles du monastère historique le plus important d'Ukraine, la Laure de Kiev-Pechersk ; et d'introduire de prétendues sanctions contre le clergé de l'Église.

La décision a été entérinée le jour même par le Président ukrainien, M. Zelenskyy, et ses décrets ultérieurs ont dressé la liste des évêques de l'Église orthodoxe ukrainienne qui seront visés par des sanctions, ce qui signifie, entre autres, qu'ils seront pour l'essentiel privés du droit de gérer des biens sur le territoire ukrainien. En outre, selon les médias ukrainiens, à la suite d'un décret ultérieur du Président Zelenskyy, un certain nombre de hauts responsables de l'Église orthodoxe ukrainienne ont été déchus de la citoyenneté ukrainienne, décision qui sera très probablement invoquée pour justifier leur expulsion forcée du pays.

Cependant, l'article 25 de la Constitution ukrainienne dispose qu'« un citoyen ukrainien ne peut être déchu de sa citoyenneté et du droit de changer de citoyenneté. Un citoyen ukrainien ne peut être expulsé d'Ukraine ou extradé ».

L'article 9 de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, rédigée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à laquelle l'Ukraine a adhéré en 2013, dispose que « [l]es États contractants ne priveront de leur nationalité aucun individu ou groupe d'individus pour des raisons d'ordre racial, ethnique, religieux ou politique ».

Les listes de membres à proscrire de l'épiscopat et du clergé ukrainiens ont été adoptées par le Conseil de sécurité nationale et de défense de l'Ukraine sans procédure légale, judiciaire ou d'enquête, ni possibilité d'en contester la décision. Les sanctions et la révocation de la citoyenneté sont imposées aux dignitaires religieux d'une seule confession, alors que l'article 24 de la Constitution ukrainienne interdit expressément les privilèges ou les restrictions aux droits des citoyens ukrainiens sur la base de leurs croyances religieuses. Par conséquent, le fait de priver les chefs religieux ukrainiens de leur citoyenneté est sans conteste une forme de répression politique de masse, qui est contraire à la Constitution ukrainienne et aux accords internationaux que le pays a signés. Les violations de ces droits et les restrictions de ces libertés, même pendant la durée de l'état d'urgence ou en cas de loi martiale, sont expressément interdites par l'article 64 de la Constitution ukrainienne.

Depuis octobre 2022, arguant de prétendues activités de contre-espionnage, les services de sécurité ukrainiens procèdent à des fouilles à grande échelle dans les monastères et les paroisses des églises orthodoxes ukrainiennes à travers tout le pays. Au cours de ces opérations, l'honneur et la dignité du clergé sont totalement bafoués, tandis que les médias répandent des rumeurs calomnieuses. Sous des prétextes extravagants, des poursuites pénales sont engagées contre l'épiscopat et le clergé de l'Église orthodoxe ukrainienne. Dans une situation qui rappelle les années de persécution athée en Union soviétique, ils sont accusés sans fondement de se livrer à des activités hostiles à l'État. Les preuves avancées pour ces activités consistent parfois en de vieux journaux, revues ou livres de théologie et d'histoire provenant des bibliothèques personnelles des accusés.

La répression politique exercée contre les évêques de l'Église orthodoxe ukrainienne est le point culminant de la politique de répression religieuse menée par les autorités ukrainiennes ces dernières années, dont l'objectif ultime, en violation de l'article 35 de la Constitution ukrainienne sur la laïcité de l'État, est le contrôle total de la vie religieuse de la société par les organismes publics.

En 2018, avec l'ingérence anticonstitutionnelle active de l'appareil d'État et des services de sécurité ukrainiens, et en violation flagrante du droit canonique orthodoxe, la soi-disant Église orthodoxe d'Ukraine a été créée. Les autorités poursuivent leurs efforts pour obliger les paroisses de l'Église orthodoxe ukrainienne à rejoindre cette nouvelle organisation religieuse, créée par l'État ukrainien sous son patronage. En 2019, de nouvelles normes juridiques religieuses ont été adoptées pour faciliter les perquisitions et les saisies d'églises et de leurs biens, et ce, dans le cadre de référendums fictifs organisés auprès des habitants des territoires concernés, qui ont fait fi de l'avis des paroissiens de ces églises et ont recouru à l'intervention d'acteurs extérieurs, parfois armés. Parmi les autres actions, citons la falsification de documents, des violations flagrantes de la loi, des affrontements à grande échelle et le passage à tabac de membres de l'Église et du clergé. Rien qu'en 2022, 129 églises de l'Église orthodoxe ukrainienne ont été saisies. L'enregistrement légal de nouvelles paroisses est entièrement bloqué.

En 2019, une autre loi a été adoptée pour modifier le nom de l'Église orthodoxe ukrainienne, dans le but manifeste de rompre tout lien entre celle-ci et ses biens. En raison de son incompatibilité avec la Constitution ukrainienne, l'application de la loi a été suspendue, à la demande d'un groupe de députés de la Verkhovna Rada, en attendant son examen par la Cour constitutionnelle d'Ukraine. Cependant, la loi est entrée en vigueur le mois dernier. À ce jour, sept autres projets de loi ont été proposés à la Verkhovna Rada afin de restreindre les droits de l'Église orthodoxe ukrainienne, voire de la faire disparaître complètement. Les législateurs ne cachent pas que leurs projets de loi ont pour but de porter atteinte aux droits des paroisses et des membres de l'Église orthodoxe ukrainienne, de confisquer ses biens par la force, de la priver de son nom historique et légal, de lui interdire de s'appeler « orthodoxe » et, enfin, d'interdire ses activités et d'éradiquer complètement sa présence en Ukraine.

En violant le principe de la laïcité de l'État consacré par l'article 35 de la Constitution ukrainienne, les dirigeants de l'Ukraine et les autorités locales interdisent en fait la pratique des droits religieux fondés sur les critères théologiques et canoniques propres à l'Église et exigent officiellement des paroisses de l'Église orthodoxe ukrainienne qu'elles rejoignent d'autres organisations religieuses. Les médias ukrainiens mènent une campagne de dénigrement effrénée contre l'Église orthodoxe ukrainienne, appelant à interdire totalement ses activités et à user de pressions et de violences contre ses représentants, ce qui témoigne clairement d'un discours de haine. Un tel contexte médiatique entraîne une recrudescence de la violence contre les croyants. Il y a eu de nombreux cas

d'incendie criminel et de vandalisme visant des églises, des passages à tabac, voire des tentatives d'assassinat de membres du clergé, parfois même à l'intérieur des églises et durant les offices religieux.

Pour terminer, je voudrais appeler les membres du Conseil à prêter attention aux actions illégales des autorités ukrainiennes à l'égard de la plus grande confession dans le pays, ainsi qu'aux nombreuses violations des droits des croyants qui sont garantis par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de nombreux autres instruments internationaux garantissant le droit de culte, un droit inaliénable.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le métropolite Antoine de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons écouté avec attention l'exposé de M^me^ Ilze Brands-Kheris, Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme. Je tiens à souligner que la Fédération de Russie continue de partir du principe que les questions relatives aux droits humains ne relèvent pas de la compétence du Conseil de sécurité et doivent être traitées par les organes spécialisés des Nations Unies. La question à l'ordre du jour du Conseil aujourd'hui ne concerne pas les droits humains en tant que tels, mais plutôt une nouvelle série de mesures provocatrices prises par le régime de Kiev, qui éloignent les perspectives d'un règlement pacifique en Ukraine. Nous remercions le métropolite Antoine, Président du Département des relations ecclésiastiques extérieures du Patriarcat de Moscou, de son exposé détaillé sur les actions répressives de Kiev contre l'Église orthodoxe ukrainienne.

Nombre de membres du Conseil se demandent probablement pourquoi nous avons convoqué la présente séance, qui porte sur la situation interne en Ukraine. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une ingérence dans les affaires de l'Église ou de questions purement ecclésiastiques. Le fait est que nous sommes convaincus que les processus en cours en Ukraine ont une incidence directe sur la paix et la sécurité internationales et influent directement sur les perspectives de paix dans le pays.

Comme nous l'avons indiqué à la séance du 13 janvier (voir S/PV.9243), la formation d'un régime véritablement autoritaire et despotique en Ukraine s'est sensiblement accélérée ces derniers temps. Une campagne de persécution visant la dissidence est en cours sur tous les fronts – de l'interdiction totale de l'opposition à l'arrestation des leaders d'opinion, en passant par la suppression de la liberté d'expression et même de la liberté de religion en tant que telle.

Nous devons comprendre que cette répression au sein de l'espace sociopolitique et culturel ukrainien ne date pas d'aujourd'hui ni de février de l'année dernière. Depuis son arrivée au pouvoir en 2014 après un coup d'État anticonstitutionnel, le régime actuel s'est attelé à détruire systématiquement tout ce qui, selon lui, a un lien, même lointain, avec la Russie. Dans un pays où le russe est la langue maternelle de la majorité de la population et qui est uni culturellement à la Russie depuis des siècles, cette politique a essentiellement consisté à saper les fondements mêmes de la société et à imposer un paradigme artificiel de l'Ukraine comme étant « anti-Russie ». À cet égard, il faut noter que les Russes représentent le deuxième groupe ethnique le plus important en Ukraine.

Il convient de souligner que selon l'article 10 de la Constitution ukrainienne,

> « le libre développement, l'utilisation et la protection de la langue russe, ainsi que des langues des minorités nationales d'Ukraine, sont garantis dans le pays »,

et qu'en vertu de l'article 11, l'Ukraine

> « encourage la consolidation et le développement de la nation ukrainienne, de sa conscience historique, de ses traditions et de sa culture, ainsi que le développement de l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de tous les peuples autochtones et de toutes les minorités nationales d'Ukraine ».

En outre, selon l'article 24,

> « il ne peut y avoir de privilèges ou de restrictions fondés sur la race, la couleur de la peau, les convictions politiques, religieuses ou autres, le sexe, l'origine ethnique ou sociale, la situation patrimoniale, le lieu de résidence, la langue ou d'autres caractéristiques ».

L'article 53 dispose que

> « conformément à la loi, les citoyens appartenant à des minorités nationales se voient garantir le droit de recevoir une instruction dans leur langue maternelle ou d'étudier leur langue maternelle

dans les établissements d'enseignement publics et communaux ou par l'intermédiaire des sociétés culturelles nationales ».

Les mesures prises par le régime de Kiev vont à l'encontre des obligations qui incombent à l'Ukraine en matière de protection des droits de tous les groupes ethniques en vertu d'un certain nombre de documents internationaux. En particulier, l'interdiction de la discrimination à l'égard des minorités nationales et la garantie de leur droit à l'éducation, à la préservation de leur culture et à apprendre leur langue maternelle sont énoncées dans des documents tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de 1960, la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, le Protocole nº 1 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques adoptée par l'ONU en 1992, et le Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de 1990.

Au moins 13 lois et décisions adoptées par le régime ukrainien entre 2016 et 2022 sont en contradiction avec les obligations susmentionnées qui incombent à l'Ukraine en vertu de sa Constitution ou de traités internationaux. Cette situation a donné lieu à une vague de russophobie sans précédent, même pour l'Ukraine, qui a été encouragée au plus haut niveau. Ainsi, en septembre 2021, le Président Zelenskyy a appelé tous les résidents d'Ukraine qui se considèrent comme russes à quitter le pays. Le secrétaire du Conseil de sécurité nationale et de défense, M. Danilov, est allé jusqu'à traiter les Russes de « rats » et de « porcs » et a demandé qu'ils soient traqués et exterminés par tous les moyens.

Après le début de l'opération militaire spéciale de la Russie en Ukraine, la consolidation de la « dictature de Zelenskyy » s'est accélérée très rapidement. Sous prétexte de lutter contre le séparatisme et la « propagande du Kremlin », les opposants politiques, les journalistes indépendants et les médias, ainsi que les membres d'organisations publiques figurant sur la liste noire des autorités, ont été persécutés. En quelques mois, tous les partis d'opposition qui avaient prôné la promotion de relations normales avec la Russie ont été éliminés.

Dans les territoires contrôlés par le régime de Zelenskyy, une répression politique massive et des arrestations de militants civiques et de défenseurs des droits humains sont monnaie courante. La moindre expression de désaccord avec la position officielle est réduite au silence. Ainsi, M^me^ Berezhnaya, défenseuse des droits humains ukrainienne, qui a étudié et documenté pendant huit ans l'évolution du néonazisme en Ukraine et qui s'est adressée au Conseil de sécurité en mars de l'année dernière, a été arrêtée par les services de sécurité ukrainiens et est toujours détenue sur la base d'une accusation absurde de haute trahison. Nous avons appelé à maintes reprises l'attention du Secrétaire général et du Conseil de sécurité sur cette affaire scandaleuse. Nous demandons aux responsables de l'ONU d'intervenir pour faciliter sa libération.

Nous avons connaissance de centaines d'autres exemples de personnes persécutées ou arrêtées sur la base non seulement de publications ou de déclarations, mais aussi de dénonciations, ou simplement parce qu'elles écoutaient de la musique russe ou lisaient des médias en langue russe. Ces personnes constituent un « fonds d'échange » et on nous propose de les échanger contre des militaires ukrainiens qui ont été capturés. Étant donné que de nombreux militaires ukrainiens sont capturés ou se rendent, Kiev essaie d'accroître son « fonds d'échange » par des arrestations massives au sein de sa population civile. Sous le prétexte de la « guerre contre les occupants », les autorités ukrainiennes ont adopté un certain nombre de lois véritablement draconiennes, notamment la législation sur le « collaborationnisme », qui permet d'engager des poursuites même pour avoir reçu une aide humanitaire des autorités russes ou pour avoir refusé d'évacuer son domicile.

L'espace médiatique ukrainien a été complètement épuré de toute opinion dissidente. En décembre 2022, Volodymyr Zelenskyy a promulgué la loi sur les médias, qui place effectivement tous les médias ukrainiens sous le contrôle des autorités. Le Conseil national de la télévision et de la radiodiffusion a été habilité à interdire les médias en ligne, à suspendre les licences de la presse écrite sans audience judiciaire et à obliger les fournisseurs d'accès à Internet à bloquer l'accès à toute publication. Même les médias occidentaux et la Fédération internationale des journalistes ont relevé le caractère autoritaire et discriminatoire de cette loi.

La guerre contre l'orthodoxie canonique est un autre volet de la politique répressive de Kiev. L'Ukraine est au bord d'un conflit interconfessionnel de grande

ampleur, qui est sans précédent dans l'histoire de l'Europe moderne. Il convient de noter que les autorités ukrainiennes s'emploient depuis longtemps à saper l'Église orthodoxe canonique d'Ukraine, avec l'appui de leurs parrains occidentaux. Comme l'a expliqué le métropolite Antoine, l'Église schismatique d'Ukraine, qui a été créée artificiellement en 2018 et qui est entièrement soumise aux autorités, est imposée de force au peuple ukrainien. Ce projet politique fomenté par Kiev et les États-Unis n'a rien à voir avec les questions de foi.

Sur la base de cette législation discriminatoire, la saisie des églises orthodoxes ukrainiennes se poursuit, de même que la liquidation forcée et illégale de leurs paroisses sous couvert de conversions prétendument volontaires vers d'autres confessions. Ces mesures s'accompagnent d'affrontements généralisés et de passages à tabac de paroissiens et de membres du clergé. Pendant ce temps, le clergé de l'Église orthodoxe ukrainienne elle-même, lors de prétendus services religieux destinés en fait à alimenter l'agitation politique, n'hésite pas à employer un discours schismatique et haineux et à parler de libérer les lieux saints de la capture russe et de les purifier. Nous nous souvenons tous des conséquences meurtrières et tragiques qu'ont pu avoir ces appels à la purge tout au long de l'histoire. L'Ukraine est maintenant littéralement à deux doigts d'une catastrophe religieuse interne fratricide, et le régime au pouvoir ne fait que jeter de l'huile sur le feu. Selon les informations dont nous disposons, un certain nombre de nouvelles initiatives sont en cours de préparation, qui discrimineront les paroisses et les paroissiens de l'Église orthodoxe ukrainienne, la privant de son nom historique et légal, voire l'effaçant complètement.

L'intensification de la pression politique et administrative sur l'Église orthodoxe ukrainienne s'accompagne d'une campagne de dénigrement dans les médias ukrainiens à laquelle participent activement des politiciens et des hauts fonctionnaires. Ainsi, le 7 janvier, le chef du service d'État pour la politique ethnique et la liberté de conscience, Viktor Yelenskyy, a qualifié l'Église orthodoxe ukrainienne d'anomalie qui ne devrait pas exister en Ukraine. Ruslan Stefanchuk, Président de la Verkhovna Rada, le Parlement ukrainien, a déclaré qu'un nouveau projet de loi contre l'Église orthodoxe ukrainienne était en cours de préparation afin de décider de la marche à suivre contre ce qu'il a déclaré être une organisation religieuse qui constitue une menace pour la sécurité nationale de l'Ukraine.

Dans ces circonstances, nous comprenons la déclaration diffusée par l'Église orthodoxe ukrainienne sur les médias sociaux, précisant qu'elle n'a pas demandé à la Russie d'organiser cette séance et qu'elle ne nous a pas autorisés à parler en son nom à l'ONU. C'est effectivement le cas, personne de l'Ukraine ou de l'Église orthodoxe ukrainienne ne nous a contactés avec une telle demande, et nous ne parlons pas au nom de l'Église orthodoxe ukrainienne. Cela confirme une fois de plus que l'Église orthodoxe ukrainienne n'est pas subordonnée à la Russie, même si le régime de Kiev tente de prouver le contraire. Nous comprenons que l'Église a fait cette déclaration pour éviter d'être une nouvelle fois la cible d'accusations délirantes de collaboration et pour ne pas tomber sous le coup de l'obscurantisme et des provocations des autorités ukrainiennes.

Je voudrais demander aux soutiens occidentaux de Kiev, qui continuent de prétendre défendre les droits de l'homme et la liberté de religion, combien de temps ils comptent fermer les yeux sur les actions du régime de Kiev qui visent à provoquer une crise interreligieuse en Ukraine, et combien de temps, en général, ils comptent nier qu'un régime inhumain se met en place dans le pays. Bien sûr, ce sont des questions rhétoriques. Ils n'ont pas simplement fermé les yeux sur ces processus, ils les ont encouragés tout au long des dernières décennies, en particulier ces dernières années. Mais comment réagiraient-ils face à de telles actions dans leurs propres pays, qu'ils prétendent être démocratiques ? Ils ne peuvent pas continuer à fermer les yeux sur toutes les actions du régime de Kiev en les qualifiant de légitime défense contre la Russie dans une situation de guerre.

Les tendances que j'ai mentionnées, à savoir la montée de l'autoritarisme et la formation d'une dictature en Ukraine, ont commencé bien avant l'opération militaire spéciale. Les actions du régime de Kiev constituent une menace directe, lourde de conséquences pour la paix et la sécurité. Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, les actions de la Russie ne visent pas et n'ont jamais visé à détruire l'Ukraine en tant qu'État. Cependant, nous ne pouvons pas tolérer qu'une dictature misanthrope, russophobe et antichrétienne s'établisse près de nos frontières.

**M^me^ Baeriswyl** (Suisse) : Je remercie la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme, Ilze Brands Kehris, pour son intervention. Nous soutenons pleinement le travail du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et nous nous réjouissons de la collaboration durant notre mandat au Conseil de sécurité. Les informations mises à disposition par le Haut-Commissariat sont essentielles pour le travail du Conseil. J'ai également pris note des remarques du métropolite Antoine, représentant du département des relations extérieures de l'Église du Patriarcat de Moscou.

La semaine dernière, la Suisse, comme tant d'autres autour de cette table, a appelé la Russie à une cessation immédiate des hostilités (voir S/PV.9243). Moins de 24 heures plus tard, une nouvelle vague d'attaques russes a frappé l'Ukraine. Des zones résidentielles et des infrastructures énergétiques ont été affectées. À Dnipro, un immeuble d'habitation a été largement détruit. Nos pensées sont avec les familles des victimes, avec les blessés et avec celles et ceux qui s'engagent jour et nuit dans les efforts de sauvetage. Nous sommes également consternés par les bombardements de la ville de Kherson, qui ont endommagé, entre autres, le bâtiment de la Croix-Rouge ukrainienne. Il ne s'agit pas seulement d'une attaque contre un acteur humanitaire mais aussi contre les droits des personnes touchées par un conflit à recevoir une assistance et une protection. La Suisse condamne ces attaques. Nous rappelons qu'en vertu du droit international humanitaire, la distinction entre les cibles militaires et les civils ainsi que les biens de caractère civil est une obligation. Diriger intentionnellement des attaques contre des civils ou biens civils constitue un crime de guerre. Les principes de proportionnalité et de précaution doivent également être respectés.

La Suisse reste également préoccupée par les graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises en Ukraine au cours de cette guerre. D'après la déclaration du Haut-Commissaire aux droits de l'homme du 7 décembre, celles-ci comprennent notamment des exécutions sommaires, des détentions arbitraires et des disparitions forcées, des actes de torture et de mauvais traitements ainsi que des violences sexuelles liées au conflit.

En ce qui concerne la liberté de religion et de conviction, la Suisse défend le principe selon lequel la liberté de religion protège l'individu et non les religions ou les communautés religieuses. Nous rappelons à tous les États parties leurs obligations en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Nous nous opposons à la propagation et à la diffusion des discours de haine et de toute autre forme et manifestation de diffamation et de discrimination fondées sur la religion. Nous invitons les institutions religieuses et les dignitaires à utiliser leur influence et leur responsabilité en faveur de la désescalade, de l'humanité et de la promotion de la paix.

Le Conseil doit assumer sa responsabilité pour la paix et la sécurité internationales et consacrer toute son attention à l'obtention d'une paix juste, conforme au droit international. Par son action, la Russie viole gravement ce droit international, notamment l'interdiction du recours à la force ainsi que l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine. Ceci n'est jamais justifiable. Nous appelons la Russie, une fois de plus, à entamer une désescalade de la situation et à retirer sans délai ses troupes.

**M. Abushahab** (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je remercie la Sous-Secrétaire générale Brands Kehris de son exposé. Nous avons également écouté attentivement les remarques du métropolite Antoine de Volokolamsk.

Ce sujet revêt une importance particulière pour les Émirats arabes unis, qui considèrent la compréhension et le dialogue interreligieux comme essentiels à une coexistence pacifique. Créer une culture de tolérance religieuse est également un élément essentiel de la prévention, du règlement des conflits et de la reconstruction durables, et constitue une dimension importante pour le Conseil de sécurité. Nous avons tous la responsabilité de veiller à ce que le respect des cultures et des religions soit une norme mondiale.

Les Émirats arabes unis sont fermement attachés aux principes de la culture de paix. Nous sommes conscients des risques inhérents à l'utilisation abusive de la religion comme outil pour prêcher la violence et la division. Dans notre propre région, nous avons vu les conséquences de l'extrémisme ou de l'incitation incontrôlée à la violence se faisant passer pour de la foi religieuse. Nous croyons qu'il est moralement impératif de veiller à ce que les différentes communautés religieuses puissent vivre ensemble pacifiquement, et c'est pourquoi nous sommes particulièrement bouleversés par les récents événements en Ukraine. La politisation de la religion est un autre signe des dommages que le conflit inflige au tissu social du pays.

En période de conflit, nous devons tous travailler ensemble pour protéger le caractère sacré des sites religieux. Il est impératif que ces biens soient traités avec respect et entretenus avec soin. La résolution 2347 (2017) déplore la destruction illégale du patrimoine culturel, y compris des sites religieux, tout en soulignant que cette destruction peut exacerber les conflits et faire obstacle à la réconciliation après les conflits. Elle souligne également le rôle des États Membres dans la protection du patrimoine culturel et la sauvegarde des biens culturels dans le contexte des conflits armés. Cela revêt une importance particulière car les lieux de culte sont un centre de gravité pour les communautés religieuses et peuvent jouer un rôle important pour panser les blessures nationales après-guerre. À mesure que le conflit se poursuit, les aspects de

la vie en Ukraine qui ne sont pas touchés se font de plus en plus rares. Les communautés confessionnelles et les chefs religieux ont un rôle important à jouer pour construire la paix et apporter un réconfort en temps de guerre.

C'est avec une profonde tristesse et une grande inquiétude que nous suivons les terribles nouvelles en provenance de Dnipro. Nous pleurons les 45 personnes qui auraient été tuées dans l'attaque aérienne de samedi. Le coût humain épouvantable de cette seule attaque souligne l'ampleur de la tragédie qui se déroule en Ukraine. Les Émirats arabes unis exhortent une nouvelle fois les parties à respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire. Nous appelons une nouvelle fois avec force à la cessation des hostilités dans toute l'Ukraine et restons prêts à appuyer l'ensemble des efforts de désescalade et de dialogue en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique de la guerre.

**M. de Rivière** (France) : Je remercie M^me^ Brands Kehris ainsi que le métropolite Antoine de Volokolamsk pour leurs exposés.

Une fois encore, la Russie tente de faire diversion en instrumentalisant aujourd'hui la liberté de religion ou de conviction. Elle cherche à détourner l'attention du Conseil de sa responsabilité pour la guerre d'agression qu'elle conduit depuis près d'un an et pour les souffrances causées à la population ukrainienne.

La France condamne fermement les nouvelles frappes russes du 14 janvier dernier qui ont notamment touché la ville de Dnipro et causé la mort de plusieurs dizaines de victimes civiles.

Cette séance est un nouvel exemple de la stratégie de désinformation de la Russie. Elle convoque celle-ci en prétendant défendre la liberté religieuse alors qu'elle n'a laissé aucun répit à la population civile pendant les fêtes chrétiennes et orthodoxes. Elle a ouvertement violé un cessez-le-feu qu'elle avait unilatéralement décidé. La France rappelle bien entendu l'importance de garantir le droit à la liberté de religion ou de conviction conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Depuis le début de son agression contre l'Ukraine, la Russie n'a cessé de commettre de graves violations des droits de l'homme : déplacements forcés, qui pourraient aussi concerner des enfants, violences sexuelles commises par l'armée russe, et violation du droit à la liberté de religion ou de conviction des Ukrainiens et à la liberté d'observer leurs rites religieux en paix.

Ces violations ont été dénoncées en septembre dernier (voir S/PV.9126), et à nouveau aujourd'hui, par la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme. Vendredi dernier, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M^me^ DiCarlo, a rappelé devant le Conseil le nombre de victimes civiles causées par cette guerre : plus de 7 000 tués, et plus de 11 000 blessés (voir S/PV.9243).

La France reste déterminée à soutenir l'Ukraine dans sa quête de justice et pour la lutte contre toutes les violations commises contre son peuple. La France soutient les travaux de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine du Conseil des droits de l'homme et les enquêtes menées par la justice ukrainienne et par la Cour pénale internationale. Nous remercions le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui mène un travail remarquable de collecte des preuves de ces violations.

La France se tient aux côtés de l'Ukraine. Nous ne nous résoudrons jamais à un monde dans lequel la force prime le droit. Nous continuerons d'apporter au peuple ukrainien tout le soutien humanitaire, économique et militaire dont il a besoin pour exercer son droit de légitime défense et préserver sa liberté.

**M^me^ Frazier** (Malte) (*parle en anglais*) : Vendredi dernier, le Conseil de sécurité a une nouvelle fois débattu des conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine (voir S/PV.9243). Nous avons souligné le fait que cette guerre constitue une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous avons insisté sur ses répercussions à l'échelle de la région, du continent et du monde entier. Nous avons abordé la catastrophe humanitaire que traverse le peuple ukrainien au beau milieu d'un hiver rigoureux. Nous avons parlé de la détresse des réfugiés, des femmes déplacées à l'intérieur du pays, en proie à la violence sexuelle, et des enfants, privés de leur éducation et de leur enfance. Aujourd'hui, nous sommes à nouveau réunis pour une séance.

Dans ce contexte, nous déplorons la désinformation et la mésinformation diffusées par des chefs religieux pour justifier cette guerre contre l'Ukraine, et condamnons la destruction de sites du patrimoine historique et spirituel ukrainien à Boutcha, Irpin, Marioupol et Kharkiv.

Le week-end dernier, l'Ukraine a continué de subir des frappes balistiques sans relâche, notamment sur la ville de Dnipro et la capitale. Certaines de ces frappes ont également pris pour cible des bâtiments

résidentiels et fait des dizaines de morts et de blessés parmi les civils. Elles s'ajoutent aux besoins humanitaires croissants engendrés par l'hiver et les attaques contre les infrastructures civiles essentielles.

Nous ne saurions trop insister sur le fait que le droit international humanitaire et le droit international des droits humains doivent être pleinement respectés et appliqués. Les évaluations et témoignages présentés par la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine sont également très préoccupants et mettent en lumière un certain nombre de violations des droits humains attestées en Ukraine.

La seule manière de protéger les droits de toutes les personnes est de mettre fin à la guerre qui est infligée à l'Ukraine. Nous continuons d'insister sur le fait que tous les auteurs d'atrocités criminelles doivent répondre de leurs actes, conformément au droit international. Nous appelons la Fédération de Russie à mettre fin à la guerre, à retirer ses forces militaires de l'ensemble du territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et à choisir le dialogue et la diplomatie, seuls outils à même d'apporter réellement la stabilité à la région.

**M. Hoxha** (Albanie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Sous-Secrétaire générale, M^me^ Brands Kehris, de son exposé. Je remercie également le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour son travail de protection et de promotion des droits humains dans le monde entier.

Il ne fait à nos yeux aucun doute qu'il existe un lien direct entre droits humains et sécurité. Comme nous le savons tous, le non-respect des droits humains est très souvent la première source de tensions, de violence et de conflits. Je voudrais faire deux observations.

Premièrement, il y a trois jours, à la suite d'une énième frappe balistique massive dirigée contre diverses parties du pays, y compris la capitale, un immeuble d'habitation de neuf étages à Dnipro a été réduit à l'état de ruines en l'espace de quelques secondes. Là encore, la Russie est responsable. Cette frappe brutale, qui aurait été effectuée par un missile moderne équipé d'une ogive de 1 tonne, a coûté la vie à Maria Lebid, 15 ans, et à quelque 43 autres civils innocents, qui figurent désormais sur la liste effroyable des plus de 7 000 civils tués à ce jour dans cette guerre par les forces russes. Voilà la raison qui aurait dû motiver la tenue d'une séance du Conseil de sécurité, et non une course au ratio, ni une question de quota auto-imposé à respecter. Quand elle n'utilise pas son veto pour bloquer le Conseil de sécurité en ce qui concerne l'Ukraine, la Russie multiplie les séances inutiles afin de plomber son fonctionnement. Ce n'est pas ainsi que nous concevons le travail du Conseil, ni ainsi que ses ressources devraient, à nos yeux, être utilisées.

Deuxièmement, un autre aspect important n'a pas souvent été évoqué au cours de nos discussions, à savoir les graves dommages infligés par la guerre au patrimoine culturel ukrainien. Depuis février de l'année dernière, l'UNESCO a recensé des dommages sur 235 sites, parmi lesquels 104 sites religieux, 18 musées, 83 bâtiments d'intérêt historique et/ou artistique, 19 monuments et 11 bibliothèques. La situation s'est encore aggravée depuis juillet dernier, date à laquelle la question a fait l'objet d'une réunion organisée selon la formule Arria.

Nous savons tous, même si les auteurs de ces actes semblent l'oublier, que les Conventions de Genève de 1949 et la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954, auxquelles la Russie est également partie, consacrent le respect et la sauvegarde des biens culturels en période de conflit, y compris les sites religieux. Par ses agissements, la Russie méprise ces instruments, tout comme elle méprise le droit international, la Charte des Nations Unies et tous les engagements et obligations internationaux qui lui incombent. Cette situation est extrêmement préoccupante. Tel est le véritable problème, qui mérite et exige toute notre attention.

Les tentatives visant à détourner l'attention du Conseil de sécurité et de la communauté internationale des causes fabriquées de toutes pièces et des conséquences désastreuses de la guerre en Ukraine ne tromperont donc personne, pas plus que ne l'ont fait les diverses séances organisées à la demande de la Russie concernant des laboratoires d'armes biologiques fantômes. Mais cette fois, c'est la religion. Nous sommes perplexes et trouvons étrange que dans un débat sur des faits concernant l'Église orthodoxe ukrainienne en Ukraine, nous n'ayons pas eu l'occasion d'en écouter les représentants.

L'Albanie appuie pleinement la liberté de religion et de conviction partout, en tant que pays dans lequel les communautés religieuses vivent en harmonie et font preuve du plus grand respect les unes envers les autres, mais aussi en gardant à l'esprit l'importance cruciale pour chaque personne, partout, de pouvoir exercer ses droits fondamentaux. Nous sommes profondément convaincus que les chefs religieux doivent œuvrer en faveur de la

paix. Ils ne doivent pas soutenir une agression, justifier des crimes, sanctionner les mauvais traitements infligés à autrui ni soutenir la discrimination et les discours de haine, et ils doivent éviter l'utilisation abusive, l'instrumentalisation et la militarisation de la religion. De tels actes ne sont pas dans l'intérêt de l'Église ni de la société. Au contraire, le soutien public des chefs religieux à la guerre en Ukraine ne fait qu'exacerber les tensions religieuses sur des bases nationalistes, et sert des intérêts nationaux extrêmement étroits, qui veulent à tout prix justifier une guerre injustifiable et illégale. L'histoire nous a appris que mélanger la religion et la politique, et encore plus la religion et la guerre, est toujours imprudent et dangereux, comme tout ce que la Russie fait délibérément aujourd'hui en Ukraine.

**M. Pérez Loose** (Équateur) (*parle en espagnol*) : J'ai écouté attentivement les exposés présentés par les intervenants.

Je tiens à saluer le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Je félicite la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme, M^me^ Ilze Marianne Brands Kehris, qui exerce ces fonctions depuis trois ans, et à travers elle, le Haut-Commissaire Volker Türk, qui achève aujourd'hui les trois premiers mois de son mandat.

Je réaffirme l'engagement de l'Équateur à continuer de promouvoir et de protéger les droits humains et les libertés fondamentales dans tous les organes du système des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité. Je réaffirme également ce que j'ai dit lors de la séance d'information du vendredi 13 janvier dernier, lorsque j'ai exhorté les membres du Conseil à être les premiers à respecter et à défendre la Charte des Nations Unies (voir S/PV.9243).

Il va sans dire que ma délégation reconnaît la liberté de pensée, de conscience et de religion, conformément à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Toutefois, nous sommes préoccupés par l'instrumentalisation de la religion pour exacerber les conflits, où qu'ils se produisent. Nous sommes également préoccupés par le fait que l'agression militaire contre l'Ukraine a entraîné la destruction de plus de 270 sites religieux, dont au moins 104 ont été vérifiés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans son évaluation préliminaire des dommages causés aux sites culturels. À cet égard, je dois rappeler le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, dont l'article 53 interdit tout acte d'hostilité dirigé contre les lieux de culte qui constituent le patrimoine culturel ou spirituel des peuples.

Je déplore que, malgré les annonces d'une possible cessation des hostilités pendant le Noël orthodoxe, les attaques se soient poursuivies pendant cette période, comme l'a indiqué au Conseil la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M^me^ Rosemary Anne DiCarlo, il y a tout juste quatre jours (voir S/PV.9243). Je ne peux manquer de condamner les attaques commises ce week-end à Dnipro, qui ont coûté la vie à des dizaines de civils, y compris des enfants, alourdissant le bilan de destructions et de morts de ce conflit. Par ailleurs, nous sommes vivement préoccupés par l'attaque qui a pris pour cible les installations de la Croix-Rouge à Kherson. Comme pour toute agression militaire, les conséquences les plus importantes ne concernent pas seulement les civils, en particulier les plus vulnérables, mais aussi les droits et les libertés fondamentaux. Par conséquent, j'appelle de nouveau à la fin de l'invasion, dont le premier anniversaire est pour bientôt.

**M. Dai Bing** (Chine) (*parle en chinois*) : J'ai écouté attentivement les exposés du métropolite Antoine de Volokolamsk, Président du Département des relations ecclésiastiques extérieures du Patriarcat de Moscou, et de M^me^ Ilze Brands Kehris, Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme.

En situation de conflit, les questions religieuses sont complexes et délicates. Nous avons vu que dans certaines zones de conflit, si on ne les traite pas correctement, les questions religieuses ont tendance à intensifier et à exacerber les conflits et ne favorisent pas l'élimination de la haine ou la réconciliation après un conflit. La Chine a toujours affirmé qu'il faut pleinement protéger et respecter la liberté de religion et de croyance, renforcer le dialogue entre les différentes religions et sectes, encourager le respect mutuel et promouvoir une culture de paix, afin d'insuffler un élan positif au règlement politique des dossiers brûlants.

Depuis le début de la crise en Ukraine, des problèmes sont apparus sur tous les fronts et les confrontations et conflits entre religions, cultures et sociétés se sont aggravés. La prolongation, l'expansion et la complication du conflit sont trop lourdes à supporter pour les deux parties. Personne ne sort gagnant d'un conflit ou d'une confrontation. Le dialogue et la négociation sont les moyens les plus réalistes et les plus viables de

régler cette crise. La Chine espère que toutes les parties concernées feront preuve de raison et de retenue, engageront le dialogue et s'engageront à régler les problèmes de sécurité communs par des moyens politiques. La communauté internationale doit s'attacher à promouvoir la paix et le dialogue, à encourager la Russie et l'Ukraine à reprendre les négociations et à créer les conditions d'un cessez-le-feu et d'une cessation des hostilités au plus tôt. Toute incitation à la haine et à l'exacerbation des tensions doit être condamnée.

Dans ce processus, la religion doit être une force positive pour la défense de la paix et la promotion de l'unité et créer un sentiment de paix dans l'esprit des populations. Pendant la séance sur l'Ukraine tenue par le Conseil la semaine dernière (voir S/PV.9243), de nombreux pays ont souligné que l'année 2023 devait être l'année de la paix. C'est également un souhait ardent de la Chine. Elle continuera de défendre une position objective et impartiale et à travailler avec tous les pays épris de paix pour créer des synergies au sein de la communauté internationale, afin de jouer un rôle constructif dans le règlement pacifique de la crise en Ukraine.

**M. Mills** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Sous-Secrétaire générale Brands Kehris et le métropolite Antoine des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui.

Je tiens à être clair. Les États-Unis prennent au sérieux toute allégation de violation des droits humains, y compris de la liberté de religion ou de conviction. Nous attendons de tous les pays qu'ils respectent les droits humains et les libertés fondamentales, et nous interpellons ceux, amis ou ennemis, qui ne le font pas, y compris nous-mêmes, lorsque cela se produit. Cependant, est-il possible pour une personne raisonnable de prendre au sérieux le soi-disant attachement de la Russie à la liberté religieuse en Ukraine ? Je me fais l'écho des observations de nos homologues français et albanais. Le sujet de la présente séance est une nouvelle tentative cynique de la Fédération de Russie d'inventer des raisons, des justifications pour une guerre insensée et impie.

Au cours des derniers mois, la Russie a présenté une série d'excuses peu convaincantes pour tenter de justifier l'injustifiable. Nous avons entendu dire que la Russie cherche à dénazifier et démilitariser l'Ukraine. Nous avons entendu dire qu'elle cherche à protéger les russophones, qu'elle lutte contre les trafiquants de drogue et les toxicomanes, et qu'elle combat les satanistes. La Russie a également cherché à justifier sa guerre par des tentatives cyniques visant à déformer l'histoire de la Shoah. Cette désinformation se fait aux dépens des efforts sérieux et extrêmement importants déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre l'antisémitisme, y compris la déformation de l'Holocauste.

La délégation russe n'a de cesse d'expliquer au Conseil de sécurité pourquoi son invasion brutale est prétendument juste et pourquoi ses attaques qui tuent et blessent des civils sont le prix à payer. Alors même que nous sommes réunis ici aujourd'hui, nous voyons le prix que Moscou fait payer aux civils innocents en Ukraine. Les secours sont encore en train de fouiller les décombres d'un immeuble d'habitation de Dnipro que la Russie a attaqué, tuant des dizaines de personnes, dont des enfants.

Et aujourd'hui, nous avons entendu une autre justification fallacieuse de la guerre en Ukraine : l'inquiétude de la Russie concernant la liberté religieuse en Ukraine. Réfléchissons, comme d'autres l'ont fait remarquer, aux dégâts effroyables causés par la Russie aux sites religieux et lieux de culte en Ukraine, malgré le fait qu'elle se soucie de la liberté religieuse. L'UNESCO a confirmé que 104 sites religieux ont été endommagés depuis l'invasion brutale de l'Ukraine par la Russie l'année dernière. Dans les régions d'Ukraine contrôlées ou occupées par la Russie, partout on voit systématiquement surgir des preuves des exactions commises par la Russie contre des membres pacifiques de groupes religieux, que la Russie considère comme indésirables ou qu'elle a sommairement jugés extrémistes.

Nous sommes préoccupés par la sécurité des membres de toutes les communautés religieuses en Ukraine, en particulier ceux qui vivent dans les zones contrôlées ou occupées par la Russie, notamment les membres de l'Église orthodoxe indépendante d'Ukraine, les Tatars de Crimée musulmans, les Témoins de Jéhovah, les évangéliques et les baptistes. La semaine dernière, la Russie a condamné cinq Tatars de Crimée à 13 ans de prison et un chef religieux tatar de Crimée à une terrible peine de 17 ans de prison pour avoir participé à un groupe religieux interdit par Moscou. Depuis 2014, les autorités russes ont poursuivi des dizaines de Tatars de Crimée sur la base d'accusations que les observateurs indépendants qualifient d'infondées. Nous exhortons le Kremlin à respecter les droits fondamentaux de tous ainsi que la sécurité de la population civile de l'Ukraine, y compris des membres de toutes les communautés religieuses.

Nous devons également appeler l'attention sur les violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales et atteintes à ces droits et libertés, y compris la liberté de religion ou de conviction,

commises par la Russie en Russie et dans les zones qu'elle contrôle en Ukraine. De nombreuses informations, et nous les avons tous reçues, indiquent que les autorités russes détiennent, maltraitent physiquement, torturent et emprisonnent des personnes en raison de leurs convictions ou de leur appartenance religieuses, puis les qualifient injustement d' « extrémistes », de « terroristes » ou d' « indésirables ».

Pour terminer, je voudrais dire que depuis que Poutine a commencé sa guerre contre l'Ukraine, le Kremlin n'a pas dévié de son objectif, à savoir la conquête et l'asservissement violents d'un pays souverain. La Russie espère maintenant forcer l'Ukraine à entrer dans un conflit gelé, préserver ses acquis, permettre à ses forces de se reposer et les rééquiper et ensuite attaquer à nouveau l'Ukraine jusqu'à ce que les objectifs revanchards de Poutine soient atteints. Nous sommes tous témoins de la stratégie de la Russie, qui consiste à semer la mort et la destruction en Ukraine ; à faire mourir de froid et de faim ses habitants ; à les forcer à quitter leurs maisons ; à les jeter sur les routes de l'exil dans toute l'Europe et dans le monde ; ensuite, à faire augmenter les coûts de l'énergie, de l'alimentation et des autres dépenses des ménages ; et enfin, à détourner l'attention de la communauté internationale en menant des campagnes de désinformation, notamment avec la séance inutile d'aujourd'hui.

Nous demandons instamment aux personnes ici présentes et à celles qui nous regardent de rejeter les tentatives de la Russie d'établir de fausses équivalences, et comme d'autres l'ont fait, nous appelons une fois de plus la Russie à mettre fin à sa guerre sanglante et non provoquée contre l'Ukraine et à cesser ses violations du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies.

**M. Kariuki** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme, M^me^ Brands Kehris, de son exposé et de l'action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le Royaume-Uni est déterminé à défendre la liberté de religion ou de conviction partout dans le monde, un engagement que nous partageons avec l'Ukraine, dont la démocratie est réputée pour son pluralisme. Nous condamnons la persécution de tout groupe en raison de sa religion ou de sa conviction. C'est pourquoi nous avons organisé une conférence à Londres l'année dernière, pour demander instamment un renforcement de l'action menée à l'échelle mondiale pour prévenir les violations de la liberté de religion ou de conviction et les atteintes à cette liberté. Et c'est pourquoi nous condamnons la campagne de persécution menée par la Russie contre des communautés d'Ukraine et de Russie en raison de leur religion ou de leurs convictions. Je pense notamment à la détention et à l'oppression des Tatars de Crimée, des Témoins de Jéhovah et du clergé appartenant à l'Église orthodoxe d'Ukraine, à l'Église gréco-catholique ukrainienne et aux églises protestantes dans les zones de l'Ukraine contrôlées par la Russie depuis 2014 ; à l'interdiction des Témoins de Jéhovah en Russie, que la Cour européenne des droits de l'homme a jugée illégale et contraire aux droits fondamentaux ; et aux destructions et dégâts causés à une centaine de sites religieux par la guerre menée par la Russie en Ukraine, comme l'a confirmé l'UNESCO.

Il ressort clairement des antécédents de la Russie qu'elle n'a pas demandé la tenue de la présente séance parce qu'elle se souciait d'un quelconque droit de l'homme. Si la Russie se souciait des droits de l'homme, elle n'aurait pas lancé son invasion illégale de l'Ukraine, une invasion que le dirigeant orthodoxe russe, le patriarche Cyrille, a soutenue et dont il a récemment laissé entendre qu'elle ne laisserait aucune trace de l'Église orthodoxe d'Ukraine. Si la Russie a demandé la tenue de la présente séance, c'est pour détourner une fois de plus notre attention de ses agissements.

Il s'agit d'une invasion qui, comme l'ont confirmé l'ONU, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, reste synonyme de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; de mort, de blessures et de déplacement pour des milliers de personnes ; de détentions arbitraires, de disparitions forcées, de violences sexuelles, d'actes de torture et d'exécutions sommaires d'Ukrainiens par les forces russes ; de perturbation massive de l'éducation et de déportations forcées d'enfants ; et, bien sûr, d'attaques contre les infrastructures civiles et les biens de caractère civil, notamment l'attaque dévastatrice qui a visé des immeubles d'habitation à Dnipro le week-end dernier, et qui, selon les autorités ukrainiennes, a tué au moins 40 personnes. Voilà le véritable tableau de la situation des droits de l'homme en Ukraine. La Russie est l'État agresseur. La Russie commet des crimes odieux et tente de détourner notre attention pour nous berner.

La Russie doit cesser cette propagande et faire ce que l'écrasante majorité des Membres de l'ONU lui demandent instamment depuis février dernier : mettre

fin à son invasion de l'Ukraine, retirer ses forces des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine et respecter ses engagements en vertu du droit international, notamment la Charte des Nations Unies.

**M. Biang** (Gabon) : Nous remercions la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme pour les informations portées à notre attention. Nous avons écouté avec une attention soutenue l'exposé du métropolite Antoine.

Depuis 11 mois, les regards du monde convergent vers l'Ukraine et découvrent chaque jour l'étendue des destructions et des bombardements contre les infrastructures civiles, avec leur corollaire de détresse sur le quotidien des hommes, des femmes et des enfants, pour qui le choix consiste à mourir engloutis sous les décombres et les ruines ou fuir les maisons, les villes ou le pays. Est-il besoin de revenir sur les effroyables conséquences humanitaires des combats qui se déroulent quotidiennement en Ukraine ? Mon pays les a suffisamment mises en relief dans sa déclaration de vendredi dernier devant le Conseil (voir S/PV.9243), comme nous le faisons depuis le début la guerre.

Dans la guerre désormais totale à laquelle se livrent les parties au conflit, le clergé se retrouve également impacté et les églises font face à des choix qui débordent du strict domaine du religieux et des croyances. Ceci nous rappelle les épisodes les plus sombres de l'histoire, où la religion, mise au service de l'idéologie politique ou géopolitique, a permis de justifier l'injustifiable et d'alimenter les guerres les plus sanglantes. Plusieurs États dans le monde doivent à ces épisodes leur géographie et les limites de leurs territoires, dessinées à l'encre du sang de nombreuses victimes innocentes. L'histoire nous a montré, avec brutalité et cruauté, à quel point la haine et le rejet de l'autre peuvent conduire l'humanité dans les abysses de la violence, exacerbée par les motivations qui relèvent de l'instrumentalisation du sacré et du religieux.

Je voudrais souligner que la liberté de religion ou de conviction est garantie par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que par la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Les parties sont tenues de respecter les dispositions pertinentes des instruments internationaux, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

Mon pays est très préoccupé par l'absence de perspectives pour des négociations visant la fin du conflit. Aucun des camps ne semble prêt à se mettre autour de la table pour envisager la fin de la belligérance. Bien au contraire, de part et d'autre, on affûte les armes, on affine les tactiques et on durcit la rhétorique.

Toutes les projections militaires concernant l'état des forces en présence sur le champ de bataille, tous les calculs stratégiques se résument vraisemblablement à l'usure d'un camp au détriment de l'autre et font fi du coût humain de la guerre. Combien de morts faudra-t-il encore ? Combien d'édifices publics, de ponts, d'hôpitaux, d'écoles faudra-t-il détruire, combien de victimes innocentes et combien de réfugiés faudra-t-il encore pousser dans l'indigence des camps de déplacés et sur les routes glaciales de l'exode ? Quelle mesure de détresse et de sang versé faudra-t-il avant que les parties se décident à négocier ?

Onze mois après le déclenchement de la guerre, le Conseil ne peut ni se taire ni se complaire à la logique de la guerre. Nous devons nous donner les moyens de mettre fin à cette guerre. Aussi longtemps qu'elle durera, elle continuera de détricoter les perspectives de coexistence dans la région et au-delà et rendra encore plus complexe la reconstruction post-conflit.

Nous engageons les différents acteurs à envisager sérieusement de faire taire les armes et de donner une chance à la diplomatie. Les derniers accords concernant les céréales et les contacts noués pour l'échange de prisonniers sont des signaux encourageants qui doivent servir de socle pour un dialogue constructif, à même d'aboutir à l'arrêt des hostilités.

Je voudrais terminer en réitérant l'appel constant de mon pays à la désescalade et à baisser les tensions en vue de créer les conditions favorables pour négocier la fin de la guerre. Il n'y aura certainement pas de solution par les armes. Il n'y aura pas d'autre issue possible que celle d'un accord de paix permettant la coexistence pacifique. Le Conseil doit sans plus attendre s'investir pour trouver une solution qui permette de mettre fin à la guerre meurtrière en Ukraine.

**M^me^ Hackman** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je remercie la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme, M^me^ Brands Kehris, de son exposé. Nous avons également pris note des informations communiquées par le Président du Département des relations ecclésiastiques extérieures du Patriarcat de Moscou.

À mesure que la guerre en Ukraine évolue, des récits inquiétants de violations des droits humains et du droit international humanitaire continuent de se faire jour.

Nous sommes préoccupés par l'attaque qui a visé une structure résidentielle à Dnipro, le 14 janvier, dans le cadre d'une vague de frappes balistiques contre

plusieurs villes ukrainiennes. Il semblerait qu'environ 45 personnes aient été tuées, y compris des enfants, et que beaucoup d'autres soient grièvement blessées. Nous exprimons nos sincères condoléances au peuple ukrainien, en particulier les familles de celles et ceux qui ont injustement péri à cause de cet acte odieux. Nous persistons à souligner que les attaques contre les civils sont inacceptables et, à ce titre, expressément interdites en droit international par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Nous demandons instamment un appui international pour demander des comptes aux responsables de cette violation et des nombreuses autres violations du droit international humanitaire et des droits humains commises depuis le début de la guerre.

Les relations entre la Fédération de Russie et l'Ukraine sont marquées depuis longtemps par des tensions religieuses, qui se sont intensifiées depuis le mois de février de l'an dernier, quand la Fédération de Russie a lancé un assaut à grande échelle contre l'Ukraine. La guerre a encore creusé les schismes religieux dont les répercussions touchent au cœur même des systèmes de croyance de nombreux Ukrainiens.

Nous notons que des faits récents concernant les activités de l'Église orthodoxe ukrainienne, qui fait partie de l'Église orthodoxe russe, ont préoccupé les autorités ukrainiennes au point d'entraîner l'instauration de règles visant à lutter contre les actes subversifs présumés de certains religieux et autres membres de l'Église. Nous espérons que ces mesures seront provisoires, conformes au droit international et uniquement liées à l'effort de guerre, en vue d'assurer l'ordre public. Nous avons également entendu parler de restrictions imposées à telle ou telle secte religieuse, notamment dans les zones de l'est de l'Ukraine qui sont sous contrôle russe.

Outre ces tensions, l'UNESCO a également fait état de plus d'une centaine de sites religieux endommagés ou totalement détruits par la guerre. Nous rappelons aux parties l'obligation internationale de préserver le patrimoine culturel, qui inclut les sites et monuments religieux. Les libertés de religion, de pensée et de conscience sont des droits fondamentaux garantis par le droit international. Leur exercice peut cependant être encadré dans l'intérêt de la sécurité publique, de l'ordre public et de l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux.

Dans l'histoire comme à notre époque, les pires crimes ont été perpétrés pour des motifs religieux, d'autant plus souvent dans les cas où la frontière entre religion et politique s'était estompée. Si la religion en elle-même n'est pas violente, les excès qu'elle peut susciter, les croyances mal interprétées et l'intolérance religieuse donnent lieu à des violations flagrantes des droits humains dans bien des endroits du monde.

Dès lors, nous exhortons tous les acteurs à faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres fois, croyances ou préférences religieuses. Nous estimons que la religion doit non seulement être porteuse d'espoir en cette période de souffrance et de déroute, mais également facteur de paix et de coexistence pacifique.

Toutes les plaintes concernant des violations des droits humains ou religieux devraient être adressées aux entités internationales compétentes, telles que le Conseil des droits de l'homme de l'ONU et le Conseil de l'Europe, en vue d'obtenir réparation.

Nous sommes d'avis que plus tôt la guerre finira, meilleures seront les chances que les libertés religieuses de tous les groupes religieux ne se détériorent pas davantage.

Pour terminer, je réitère l'appel du Ghana à la cessation des hostilités et exhorte au retrait sans délai ni condition des forces russes du territoire de l'Ukraine entre ses frontières internationalement reconnues.

Nous restons profondément préoccupés par la trajectoire que prend la guerre et la méfiance qu'elle alimente et qui se creuse entre les parties et les autres acteurs internationaux concernés. À cet égard, nous demandons instamment au Conseil et à la communauté internationale de continuer d'aider les parties à régler le conflit par le dialogue et la diplomatie.

**M. de Almeida Filho** (Brésil) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie nos intervenants de leur participation et de leurs exposés détaillés et instructifs.

La liberté de religion est un droit humain fondamental inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et bien d'autres instruments multilatéraux, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, adoptée par l'Assemblée générale en 1981. La religion participe du développement de l'individu et de l'identité culturelle des peuples.

La Constitution brésilienne garantit le respect de la liberté de culte pour les nationaux comme pour les étrangers, quelle que soit leur origine. Nous sommes fiers de notre diversité religieuse et du respect et de la tolérance qui caractérisent les relations entre nos communautés. Les différences religieuses ne doivent pas être exploitées pour attiser les tensions intercommunautaires. Nous ne

savons pas encore très bien, à ce stade, si tel est le cas en Ukraine. Le Brésil attend de l'État ukrainien qu'il agisse avec modération et discernement, en s'abstenant de toute attitude qui pourrait être qualifiée, de quelque manière que ce soit, de persécution religieuse. En mars 2020, les dirigeants des trois religions abrahamiques se sont réunis à Jérusalem pour prier ensemble afin de mettre fin à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Selon nous, cette scène a illustré la capacité de la religion d'unir les peuples, de surmonter les différences et de promouvoir la paix. Nous appuyons les efforts déployés par les chefs religieux pour favoriser le dialogue et encourageons les parties à tenir compte des plaidoyers de la majorité des Membres de l'Organisation en faveur d'une solution diplomatique au conflit.

Durant la séance de vendredi dernier (voir S/PV.9243), la représentante des Émirats arabes unis a rappelé que, depuis février 2022, le Conseil s'était réuni plus de 40 fois pour discuter du conflit en Ukraine. Néanmoins, comme l'a noté la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo dans son exposé à cette même séance, il ne semble pas que les deux parties soient disposées à instaurer un cessez-le-feu dans un avenir proche. Cette conclusion regrettable doit nous encourager à réfléchir à notre riposte collective à cette crise. L'Assemblée générale a exprimé à maintes reprises sa ferme condamnation de la violation de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Nous devons aller encore plus loin. Le Conseil doit endosser les responsabilités que lui confère l'Article 33 de la Charte des Nations Unies et étudier, avec les deux parties, les moyens de mettre fin au conflit sans tarder.

**M. Afonso** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Le Mozambique tient à remercier la Sous-Secrétaire générale Brands Kehris et le métropolite Antoine de Volokolamsk de leurs précieuses contributions.

Tandis que le conflit s'éternise, nous constatons que les droits humains et les libertés fondamentales durement acquis se détériorent rapidement et sont foulés aux pieds, ce qui ne fait qu'aggraver une situation déjà tendue. Cela se produit à un moment où les peuples fidèles et craignant Dieu devraient plutôt se consacrer à la réflexion, à la guérison et à la réconciliation.

En effet, les premières victimes de la guerre, qui sont aussi les plus visibles, où que ce soit dans le monde, sont la décence humaine et le respect de notre humanité commune. Comme l'a très bien dit une philosophe du XX^e^ siècle, nous sommes confrontés à la banalité du mal. L'instrumentalisation de la religion et le non-respect des croyances et des lieux de culte d'autrui ne peuvent qu'enraciner la haine.

Rappelons-nous que la liberté de religion ou de conviction est garantie par l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'agit également d'une valeur importante de la civilisation contemporaine. Les attaques dirigées contre ce principe qu'énonce la Déclaration universelle compromettent la coexistence pacifique entre les peuples et les nations, qui est ancrée dans le respect des différences et du pluralisme. Nous exhortons les dirigeants politiques et les citoyens à faire preuve de la plus grande retenue et à s'abstenir d'instrumentaliser cette question extrêmement sensible, ce qui ne ferait que saper les possibilités de réconciliation future.

Nous demeurons vivement préoccupés par le fait que nous nous éloignons de toute possibilité de règlement négocié du conflit. Nous sommes aussi inquiets face à la radicalisation des partisans des deux parties au conflit. À cet égard, nous renouvelons l'appel que nous avons lancé il y a quelques jours au Conseil (voir S/PV.9243) en faveur d'une cessation immédiate des hostilités et du retour à des négociations directes entre les parties.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Je remercie les intervenants de leurs vues et de leurs réflexions.

La Russie doit cesser immédiatement sa guerre d'agression, retirer toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'Ukraine et respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Rien ne saurait justifier la violation flagrante du droit international et les actes odieux dont nous sommes témoins, notamment les récents tirs de missiles sur un immeuble résidentiel de Dnipro. Le Japon exhorte une fois de plus la Russie, membre permanent du Conseil de sécurité, organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, à mettre fin immédiatement à sa guerre d'agression.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je ne ferai pas de commentaires sur le mantra éculé de certaines délégations selon lequel tous les propos que nous tenons au Conseil de sécurité concernant l'Ukraine relèvent de la désinformation.

Beaucoup ont mentionné la tragédie de Dnepr, où un missile a détruit une partie d'un immeuble d'habitation. Nos collègues occidentaux ont même tenté de profiter de cette tragédie pour passer sous silence le sujet que nous avons proposé pour cette séance, disant qu'il s'agissait d'un faux problème qui ne méritait pas d'être débattu. Aucun d'entre eux n'a cependant parlé du contexte réel de ces événements, qui leur a notamment été fourni par des responsables ukrainiens.

Un missile russe qui visait une infrastructure énergétique a été abattu par le système de défense aérienne ukrainien. Comme ce dispositif se trouve dans un quartier résidentiel, contrairement aux normes du droit international humanitaire auxquelles les membres du Conseil tiennent tant, le missile a atterri sur un immeuble d'habitation. Le Conseil sait ce qui s'est passé ensuite. Si les autorités ukrainiennes avaient respecté le droit international humanitaire, cette tragédie ne se serait jamais produite.

La Russie n'aurait pas non plus eu besoin d'attaquer une infrastructure destinée à appuyer les capacités militaires de l'Ukraine si les dirigeants ukrainiens s'étaient montrés prêts à entamer des négociations réalistes qui auraient permis d'éliminer les motifs pour lesquels l'opération militaire spéciale a été lancée en premier lieu. Nous regrettons qu'aucun des membres du Conseil n'ait condamné les frappes aériennes quasi ininterrompues des forces armées ukrainiennes contre Donetsk, qui font également des victimes. Dans ce cas cependant, le régime de Kiev prend délibérément pour cible des quartiers résidentiels où il n'y a pas d'installations militaires. Les habitants de Donetsk nous en diront plus à ce sujet lors de la réunion selon la formule Arria que nous organiseons ce vendredi.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. Kyslytsya** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Il existe un endroit appelé la Church House, à Westminster, qui est aujourd'hui le siège de l'Église d'Angleterre. La salle paroissiale de ce bâtiment a été directement touchée pendant le *blitz* et a pourtant subi peu de dommages. Je me permets de rappeler que le *blit*z était une campagne de bombardement allemande menée contre le Royaume-Uni en 1940 et 1941. Les pertes humaines se sont chiffrées à plus de 40 000 civils tués et des milliers de blessés. Deux millions de maisons ont été endommagées ou détruites. Cela ressemble presque à ce que fait la Russie aujourd'hui en Ukraine. Les membres se demandent peut-être pourquoi je mentionne la Church House. Ce n'est pas parce que nous parlons de religion aujourd'hui, mais parce que la toute première séance du Conseil de sécurité (voir S/PV.1) s'est tenue à la Church House de Westminster, à Londres. Si la Russie était une nation pacifique et ne bombardait pas l'Ukraine aujourd'hui, comme l'Allemagne nazie a bombardé le Royaume-Uni à l'époque, c'est précisément aujourd'hui qu'elle célébrerait le soixante-dix-septième anniversaire du Conseil de sécurité, qui s'est réuni pour la première fois le 17 janvier 1946. Malheureusement, nous ne sommes pas ici pour célébrer cet important anniversaire. Malheureusement, nous sommes ici à cause des inepties que la Fédération de Russie nous a fait écouter. Mais comme nous utilisons l'argent des contribuables, nous avons le devoir de donner un sens à ces absurdités, ou plutôt de leur donner une utilité.

La liberté de religion est un droit humain, comme le prévoient l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres documents importants. Peu importent les absurdités dont la Fédération de Russie s'est fendue aujourd'hui dans la salle, cette discussion concerne les droits humains. Je tiens donc à rappeler ce que j'ai dit ici-même le 18 avril 2017, lorsque les membres du Conseil de sécurité – y compris le Japon, d'ailleurs, qui était membre du Conseil à l'époque – se sont réunis pour discuter du rôle et de la place des droits de l'homme dans le programme de travail du Conseil :

> « Dans les années 70, la question des droits de l'homme a été retirée de l'ordre du jour de New York et transférée à Genève, ville agréable, tranquille, douillette. Ce n'était pas un transfert physique mais, à ce qu'il paraît, un divorce idéologique du Siège de l'ONU d'avec quelque chose qui était perçu alors comme étant irréconciliablement différent de l'ordre du jour de New York relatif à la sécurité. Le temps est venu d'aplanir ces divergences et de rétablir l'intégrité du système des Nations Unies dans son ensemble, tel que conçu par ses fondateurs.
>
> Le Conseil n'a pas le droit de répéter ses échecs au Rwanda, de continuer d'échouer en Syrie ou de rester paralysé par la position russe dans le cas de la Crimée et du Donbass. » (*S/PV.7926, pp. 7-8*)

J'ai conclu en soulignant que nous croyions sincèrement que le Secrétaire général pourrait habilement gérer tous les instruments que lui confère la Charte des Nations Unies et qu'il n'hésiterait pas à les utiliser chaque fois qu'il serait nécessaire aux fins de la réalisation des buts et des objectifs énoncés dans la Charte.

Je tiens également à rappeler ce que le Secrétaire général a dit ce jour-là dans la salle :

> « Grâce au suivi systématique des violations des droits de l'homme et à la communication d'informations y relatives, les victimes peuvent se faire entendre et des progrès sont réalisés en matière de lutte contre l'impunité. En outre, ces efforts permettent d'envoyer des avertissements importants aux sociétés, qui mettent également en évidence la volonté du Conseil de prévenir de nouvelles atteintes. Pour faire avancer ces efforts, j'encourage le Conseil à coopérer étroitement avec mon Conseiller spécial pour la prévention du génocide. » (*ibid., p. 3*)

La déclaration faite par la Russie à l'occasion de cette séance du Conseil de sécurité en avril 2017 était assez claire et directe :

> « [...] le Conseil de sécurité n'a pas pour tâche d'assurer le respect des droits de l'homme et n'est pas équipé pour analyser de manière approfondie la situation dans ce domaine. Nous ne partageons pas l'approche de ceux qui considèrent que les violations des droits de l'homme sont la principale condition préalable à l'éclatement des conflits armés et que la protection des droits de l'homme constitue le principal instrument de leur prévention – une sorte de panacée. La pratique montre le contraire. Le but de la prévention des conflits est à l'opposé de l'ingérence dans les affaires intérieures d'un pays et de l'atteinte à sa souveraineté, souvent sous le prétexte de protéger les droits de l'homme. » (*ibid., pp. 13-14*)

Si la Fédération de Russie tient tant à discuter de la question des droits de l'homme au Conseil de sécurité – et, encore une fois, la liberté de religion est un droit humain –, il est peut-être temps que le Conseil se saisisse à nouveau de la question des droits de l'homme et examine de manière approfondie les rapports du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains en Crimée occupée et en Ukraine, mais aussi le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine établie par le Conseil des droits de l'homme.

Peut-être serait-il également utile d'inviter le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à présenter un exposé au Conseil sur sa récente visite en Ukraine, ainsi que la cheffe de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, qui opère dans mon pays à l'invitation du Gouvernement ukrainien depuis près de neuf ans. Le Conseil pourrait notamment entendre un exposé sur les crimes de guerre russes sur la base du récent rapport thématique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, intitulé *Killings of civilians : summary executions and attacks on individual civilians in Kyiv, Chernihiv, and Sumy regions in the context of the Russian Federation's armed attack against Ukraine* (Meurtres de civils : exécutions sommaires et attaques contre des personnes civiles dans les régions de Kyïv, Tchernihiv et Soumy dans le contexte de l'attaque armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine). La délégation ukrainienne appuierait vigoureusement une telle démarche. D'ailleurs, nous proposons d'organiser une séance spéciale du Conseil de sécurité pour examiner les conséquences de la guerre d'agression russe sur la situation relative aux droits de l'homme en Ukraine.

Il est regrettable que le représentant du régime de Poutine soit encore capable d'abuser du siège permanent d'un pays défunt et de faire écouter au Conseil sa campagne de désinformation. La Russie s'efforce une fois encore de détourner l'attention du Conseil des véritables menaces pour la sécurité engendrées par son agression et tente de projeter un écran de fumée pour dissimuler ses crimes par une multitude d'informations fallacieuses. Nous avons déjà entendu les déclarations insensées relatives à des « moustiques de combat », aux bombes sales, aux armes chimiques, aux laboratoires secrets, etc. de l'Ukraine. Aujourd'hui, le représentant russe est allé encore plus loin. Le fait qu'un complice de crimes contre l'humanité se couvre d'un manteau de prédicateur pour expliquer au Conseil de sécurité que telle confession mérite d'être reconnue comme institution canonique en Ukraine, alors que telle autre devrait être qualifiée d'hérétique, revient à se moquer du Conseil.

Nous venons d'entendre l'intervenant invité par la délégation russe, qui représente l'Église orthodoxe russe. Franchement, il est étrange qu'un ressortissant d'un pays tiers, membre d'une organisation confessionnelle étrangère, soit invité à faire un exposé sur la situation religieuse dans un autre pays. À cet égard, je souhaite attirer l'attention des membres sur la position officielle publiée hier par l'Église orthodoxe ukrainienne concernant l'intention de la Fédération de Russie de soulever à l'ONU la question de la situation de cette Église. Ces observations ont été formulées par nulle autre que l'Église que la personne invitée par la délégation russe prétend protéger.

« L'Église orthodoxe ukrainienne n'a fait appel à aucun État pour l'aider à protéger ses droits, [et encore moins] à l'État qui a commis une agression armée perfide contre notre pays. De même, nous n'avons autorisé personne de l'Église orthodoxe russe du Patriarcat de Moscou à s'exprimer en notre nom à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes préoccupés par le fait que la question de l'Église orthodoxe ukrainienne soit soulevée par des structures qui n'ont aucun lien avec nous. Nous appelons les autorités russes à ne pas s'exprimer au nom de notre Église dans les instances internationales et à ne pas utiliser le facteur religieux pour leurs propres intérêts politiques. »

Aujourd'hui, un certain nombre de chefs religieux ukrainiens, représentant les Églises orthodoxe, grecque, catholique romaine, protestante et évangélique, ainsi que les unions religieuses musulmanes, ont publié une lettre ouverte aux membres du Conseil de sécurité, que je voudrais également porter à leur attention.

« En tant que représentants des organisations religieuses d'Ukraine, nous nous adressons à vous au nom de millions de nos fidèles qui, sous les missiles et les obus russes, prient, travaillent et protègent les dons les plus précieux de Dieu : la vie sur notre terre, les droits des personnes et leur dignité. La guerre a causé d'énormes souffrances à ces personnes, et la liberté [et] les croyances religieuses de la population sont effectivement devenues la cible privilégiée des occupants russes.

En 11 mois, ils ont détruit ou saccagé plus de 270 églises et lieux saints, tué et torturé à mort des dizaines d'ecclésiastiques. Partout où la Russie arrive, la liberté de religion disparaît. Là où la Russie est présente, on torture les « mauvais » chrétiens orthodoxes, on se moque des catholiques, on emprisonne les musulmans pour leurs croyances religieuses dans des conditions impensables même à l'époque soviétique, on oblige les protestants à fuir à l'étranger pour échapper à une répression inévitable et on persécute les Témoins de Jéhovah.

C'est pourquoi nos fidèles se battent au front, entre autres, pour que l'Ukraine continue d'être ce pays où, depuis l'indépendance, aucun lieu de culte n'a jamais été fermé ; où chacun a le droit de croire en ce qu'il ou elle considère comme digne de sa foi ; où les minorités religieuses se sentent à l'aise, ainsi que les Églises qui rassemblent des millions de croyants ; où, finalement, les personnes de nombreux pays, persécutées en raison de leurs croyances religieuses, ont toujours trouvé refuge, un pays, l'Ukraine, dont les accomplissements dans le domaine de la liberté de conscience sont reconnus dans le monde entier.

Nous saisissons cette occasion pour demander à la communauté internationale d'entendre notre appel : le meilleur moyen de contribuer à garantir la liberté de conscience en Ukraine est d'aider le peuple ukrainien à résister à l'invasion russe, qui charrie la mort, l'esclavage, l'obscurantisme et l'oppression religieuse. »

Cet appel est signé par le primat de l'Église orthodoxe ukrainienne et le métropolite de Kyïv et de toute l'Ukraine ; le chef de l'Église catholique grecque d'Ukraine, l'archevêque suprême de Kyïv-Halytch ; le chef de l'Union panukrainienne des Églises des chrétiens évangéliques-baptistes ; le mufti de l'autorité spirituelle des musulmans de Crimée ; le mufti de l'autorité spirituelle des musulmans d'Ukraine ; l'évêque en titre du diocèse de Kyïv-Jytomyr de l'Église catholique romaine d'Ukraine ; et le président de la Conférence de l'Union ukrainienne de l'Église adventiste du septième jour en Ukraine.

La nature meurtrière du régime du Kremlin s'est à nouveau manifestée samedi dernier avec de nouveaux tirs de missiles russes dont le but était de tuer des Ukrainiens et de détruire nos infrastructures critiques, soit dit en passant, malgré l'importante fête orthodoxe que de nombreux Ukrainiens ont célébrée ce jour-là. Le plus effroyable de ces tirs a atteint un immeuble résidentiel de plusieurs étages à Dnipro et a coûté la vie à au moins 45 personnes, dont six enfants, et en a blessé 79 autres. Nous saluons le courage et la détermination des équipes de secours professionnelles et des nombreux bénévoles qui sont restés sur les lieux 24 heures sur 24 et sept jours sur sept pour sauver toutes les personnes encore en vie sous les décombres.

Les membres peuvent voir les photos bouleversantes d'une victime, Kateryna, une jeune femme qui a été sauvée après 20 heures passées sous les gravats par un froid glacial. Comme l'ont raconté ses proches, sourde depuis l'enfance, elle ne pouvait même pas appeler à l'aide. Nous avons gardé un petit espoir au moment de son sauvetage que son mari et son fils de 1 an pourraient également être retrouvés vivants. Malheureusement, le missile russe n'a laissé aucune place à un miracle.

Selon les forces aériennes ukrainiennes, il s'agissait d'un missile Kh-22 tiré depuis un bombardier à long rayon d'action Tu-22M3. Ce type de missile puissant, doté d'une ogive de 950 kilogrammes, a été conçu pour frapper des groupes de porte-avions en mer. Ces missiles sont moins précis que la plupart des missiles modernes, et leur utilisation contre des zones résidentielles densément peuplées constitue à l'évidence un crime de guerre. Un missile du même type a été utilisé par l'armée russe pour frapper la ville de Krementchouk le 27 juin 2022, touchant un centre commercial et tuant au moins 20 personnes. Malheureusement, jusqu'à présent, l'Ukraine n'a en sa possession aucun moyen capable d'abattre ce type de missiles.

Le fait qu'aujourd'hui, pendant la deuxième journée de deuil à Dnipro, M. Poutine ait soumis au Parlement russe un projet visant à dénoncer un certain nombre de conventions européennes, notamment la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Convention européenne pour la répression du terrorisme – aujourd'hui, jour de l'anniversaire de la première séance du Conseil de sécurité – en dit long. Au fond, s'ils ont choisi d'être des terroristes qui tuent des innocents chez eux, pourquoi devraient-ils se soucier de maintenir un quelconque lien, même symbolique, avec les instruments démocratiques internationaux ?

Je voudrais remercier tous les membres qui ont exprimé leur sympathie pour les victimes de l'attaque meurtrière russe à Dnipro et qui ont insisté sur le fait que le Conseil de sécurité devait servir à faire face aux menaces réelles pour la paix et la sécurité régionales et internationales, des menaces qui fauchent la vie de personnes innocentes chaque jour et chaque nuit dans toute l'Ukraine et dans de nombreuses autres parties du monde. Les droits fondamentaux de ces personnes, à commencer par leur droit à la vie, doivent être protégés. Je réitère à cet égard l'appel à revenir à la pratique qui consiste à débattre des questions relatives aux droits de l'homme au Conseil de sécurité et à organiser dans les prochains mois, voire les prochaines semaines, une séance à part entière du Conseil pour examiner les implications de la guerre d'agression russe sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, ainsi que la place et le rôle des droits de l'homme dans les travaux du Conseil.

*La séance est levée à 16 h 50.*